

Handicap psychique et emploi, non ce n'est pas impossible

En 2005, la [loi sur le handicap](#) reconnaissait pour la première fois l'altération des fonctions psychiques comme composante étiologique du handicap, et ce de façon distincte de l'altération des fonctions intellectuelles. 11 ans après, où en est la reconnaissance et la prise en compte du handicap psychique (déf. en annexe) en matière d'emploi ? Quelles politiques sont mises en œuvre ? Quel chemin reste à parcourir pour une meilleure insertion professionnelle des personnes en situation de handicap psychique ?

Handicap psychique : à peine 1 personne sur 5 travaille

Il existe peu de données chiffrées sur le handicap psychique, seules quelques études ponctuelles. On estime cependant que la population des personnes en situation de handicap psychique est sous représentée parmi celle des travailleurs handicapés.

Sur les quelques deux millions de personnes qui bénéficient de l'obligation d'emploi, 13% auraient un handicap psychique (évaluation DARES - oct. 2013).

19% des familles ayant participé à l'enquête de l'Unafam¹ en sept. 2016, déclarent que leur proche en situation de handicap psychique a un emploi, soit à peine 1 sur 5.

89% d'entre eux travaillent en milieu dit « ordinaire », c'est-à-dire en entreprise (51% dans une entreprise du secteur public, 49 % dans une entreprise du secteur privé).

11% travaillent en milieu dit « protégé » : 4% en ESAT, 7% en entreprise adaptée.

Des freins structurels

Dans les entreprises, la méconnaissance des troubles psychiques et les idées reçues associées, constituent un des premiers freins à l'emploi des personnes en situation de handicap psychique.

« Le handicap psychique fait peur dans le milieu professionnel. Dans des entreprises du secteur tertiaire comme la CNAV, il est pourtant l'un des handicaps les plus présents. Au-delà de l'accompagnement des personnes concernées, il est important de sensibiliser au long cours les collectifs de travail et les managers sur ce sujet. Chaque année, dans le cadre de la SEEPH, nous organisons une conférence sur la thématique du handicap. Le handicap psychique a d'ailleurs fait l'objet d'une conférence-débat spécifique en 2014. » P. Specka

P. Specka - Référente handicap de la CNAV (Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés)

Cette méconnaissance touche aussi les partenaires de l'insertion professionnelle : 8 % à peine des personnes accueillies par Cap emploi sont en situation de handicap psychique et 6 % font l'objet d'un placement dans l'emploi (Chiffres AGEFIPH, juillet 2014).

On note aussi un besoin d'amélioration de la coordination entre les différents acteurs sanitaires, médico-sociaux et du champ de l'insertion professionnelle (rapport Laforcade oct. 2016).

Les entreprises préfèrent souvent intégrer en emploi direct des personnes vivant avec d'autres types de handicaps ou opter pour la sous-traitance, la prestation de service auprès d'une entreprise adaptée, ou une commande de fournitures. (Rapport DARES - sept.2016).

L'engagement personnel de chefs d'entreprises de moins de 20 salariés qui ne sont soumises à aucune obligation légale est cependant à souligner : 120 000 personnes handicapées (tous handicaps) y sont employées. (Rapport DARES - sept.2016).

1 Enquête réalisée par Médiaprim auprès de 12000 familles adhérentes à l'Unafam. 2807 familles ont répondu.

Pour ce qui est des ESAT, historiquement ils étaient réservés aux personnes en situation de handicap mental. **Trop peu encore proposent un accompagnement adapté aux personnes en situation de handicap psychique et le délai d'attente peut être de plusieurs années pour y entrer** : 21,5% des personnes accueillies dans les ESAT ont des troubles psychiques contre 18,9% en 2006 (rapport Le Houérou - sept. 2014).

Des freins personnels

La variabilité et l'évolution dans le temps du handicap psychique nécessitent que la personne ayant un projet professionnel ou en emploi, soit accompagnée de manière spécifique mais aussi qu'elle soit assurée dans ses ressources. Or les personnes en situation de handicap psychique percevant l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) (60% d'entre elles selon une étude de l'GAS de 2011) perdent cette allocation lorsqu'elles travaillent et se voient dans l'obligation de faire une nouvelle demande si une interruption de travail survient, elles se retrouvent alors sans ressources et plus fragilisées encore. Dès lors, signer un contrat de travail dans une entreprise du milieu ordinaire constitue une prise de risque que la personne handicapée ou son entourage peut juger très/trop importante.

L'échec peut avoir des conséquences sévères pour le parcours professionnel et pour la santé de la personne en situation de handicap psychique. Certains préfèrent rester par précaution dans le secteur du milieu protégé. D'autres finissent même par renoncer à toute activité. (Rapport Le Houérou de sept. 2014).

Le travail, vecteur de rétablissement

Toutes les personnes en situation de handicap psychique ne formulent pas un projet d'insertion professionnelle, mais pour toutes celles dont l'état de santé est stabilisé (pré-requis obligatoire) et qui souhaitent travailler, ce projet doit être encouragé, soutenu et accompagné car **le travail a un intérêt thérapeutique, la santé se reconstruit au sein même de l'activité. Le travail permet à la personne en situation de handicap psychique de reprendre confiance, de retisser le lien social et de retrouver sa place de citoyen, il contribue à son rétablissement.**

Une étude réalisée par KPMG avec l'association Messidor (qui accompagne vers le travail en milieu ordinaire des personnes vivant avec des troubles psychiques), montre que le taux d'hospitalisation en psychiatrie des personnes accompagnées vers l'emploi tombe de 35% à 9% après un accompagnement en job coaching.

*« Le travail m'apporte l'ouverture sur le monde des possibles. Le contact avec l'extérieur me permet de découvrir des compétences jusqu'alors ignorées, d'avoir à nouveau des projets, de l'ambition. Je suis fière du chemin que j'ai parcouru ! »
Myriam*

Myriam travaille depuis 2012 sans interruption. Depuis 2015, elle est documentaliste et a même repris des études supérieures en alternance.

L'UNAFAM, acteur du mouvement en faveur de l'emploi des personnes handicapées psychiques

"L'Unafam joue un rôle actif depuis de nombreuses années auprès des pouvoirs publics pour faire reconnaître le handicap psychique et les besoins d'accompagnement spécifiques qu'il nécessite" souligne Béatrice Borrel, Présidente de l'Unafam.

Depuis 2005, l'Unafam a fait de l'emploi des personnes en situation de handicap psychique un axe d'étude puis d'action :
« Nous avons d'abord repéré les bonnes pratiques en matière d'insertion professionnelle (le SIMOT de Routes Nouvelles Alsace dans le Bas Rhin, Fil rouge en Ile et Vilaine et d'autres), étudié les pratiques d'autres pays et nous sommes appuyé sur celles du Canada (on place, on forme après) pour en exprimer des **recommandations pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement dans l'emploi, qui soit spécialisé, global et individualisé, établi dans la durée** » explique Béatrice Borrel.

L'Unafam préconise :

- ▶ **Un accompagnement global** au sens où il doit se préoccuper des dimensions de la vie de la personne autre que sa disponibilité au travail.
- ▶ **Un accompagnement individualisé**, qui s'ajuste à la demande et aux besoins de chaque personne.
- ▶ **Un accompagnement qui s'inscrit dans la durée**. Il doit favoriser l'accès à l'emploi et éviter la multiplication et l'accumulation des évaluations, des réhabilitations, des formations préprofessionnelles. Il doit aussi comprendre le suivi dans l'emploi ainsi que l'aide au maintien dans l'emploi.

Les démarches de recherche d'emploi, de contacts et de prospection des entreprises, d'explication du handicap psychique, d'information et de formation des équipes et des tuteurs, les relations avec les médecins du travail, sont la clef de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap psychique.

En 2014, l'Unafam a formalisé ces préconisations et recommandé la mise en place d'un Service d'Insertion Professionnelle Spécialisé pour le Handicap Psychique (SIPSY) dans chaque bassin de vie.

Le rapport Le Houérou de sept. 2014 s'appuie en grande partie sur ces recommandations et est à la source du décret d'application de la loi travail du 8 août 2016 qui devrait paraître dans quelques semaines et acter ces principes d'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique en matière d'accès et de maintien dans l'emploi.

Forte de sa présence dans toute la France, **l'Unafam a recensé dans un recueil paru en juin 2016, les structures (18 établissements médico-sociaux et 2 entreprises) dont les dispositifs d'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique vers l'insertion professionnelle, doivent être valorisés et promus afin qu'ils essaient** (job coaching, ESAT de transitions...).

Le décret d'application de la loi travail du 8 août 2016 doit mettre en place le cadre législatif qui soutiendra toutes les initiatives dont font preuve les associations depuis des décennies, et favorisera l'insertion professionnelle en privilégiant le milieu ordinaire.



Parallèlement, l'accent devra être mis sur :

- ▶ **la fluidité du parcours des personnes en situation de handicap psychique**, qui peuvent connaître des rechutes au cours de leur vie, afin de leur éviter autant que possible, les embûches administratives et les attentes interminables qui entravent leurs perspectives et leur rétablissement :
 - créer un droit de retour immédiat à la perception de l'AAH si leur intégration professionnelle n'est pas concluante.
 - Attribuer l'AAH en prenant en compte leur besoin fréquent de travail à temps partiel.
- ▶ **l'accompagnement des entreprises vers l'intégration en emploi direct de personnes en situation de handicap psychique.**

L'Unafam met son savoir-faire issu de l'expérience, à leur service, en proposant des formations de sensibilisation aux troubles psychiques et au handicap qu'ils génèrent et observe une augmentation des demandes, un signe encourageant !

Annexe

Le handicap psychique

Le handicap psychique se distingue du handicap mental par son origine et ses conséquences. Le handicap psychique est un handicap acquis et non inné. Il est la résultante de maladies psychiatriques telles que la schizophrénie, les troubles bipolaires, les dépressions sévères.

Le handicap psychique laisse les capacités intellectuelles intactes, alors que les capacités cognitives sont souvent altérées.

Le handicap psychique entraîne :

- des difficultés de relation à soi et aux autres
- un repli sur soi ou un isolement
- des troubles du comportement, du jugement et de l'attention
- des difficultés, parfois l'impossibilité sans stimulation extérieure à mettre en oeuvre ses capacités intellectuelles.

Le handicap psychique se caractérise par une variabilité et une évolution dans le temps et nécessite un accompagnement spécialisé, global et individualisé, établi dans la durée.

Contact presse : Sophie Dacbert : 01.53.06.30.92 - sophie.dacbert@unafam.org

Contact groupe emploi Unafam : Michel Rigault : micherrigault@orange.fr

L'Unafam est une association d'utilité publique, qui depuis 1963, accueille, écoute, soutient, forme, informe et accompagne les familles et l'entourage de personnes souffrant de troubles psychiques. Elle compte plus de 14 000 adhérents, 100 délégations départementales et 300 points d'accueil.